

## Fiches : Modèles alternatifs

FRC-Assura-Pharmed-Divers PROFIL DU PRODUIT			
NOM DU PRODUIT	Pharmed	TYPE	Divers
ASSUREUR	Assura	ÉDITION	01.2025
GROUPE	Assura	CANTON(S)	Tous, sauf quelques cantons en Suisse alémanique
CONDITIONS	<a href="https://www.assura.ch/fr/assurances/assurance-de-base/pharmed">https://www.assura.ch/fr/assurances/assurance-de-base/pharmed</a>		

L'AVIS DE LA FRC
Modèle médecin de famille avec large choix de médecins. Attention: choix très limité pour les pharmacies (Sunstore essentiellement), tiers garant pour les factures de pharmacies.

CHOIX DES PRESTATAIRES	
CONTACT 1 <sup>ER</sup> RECOURS	MPR
CHOIX MPR	Libre.
LISTE MPR	
CHOIX 2 <sup>E</sup> PRESTATAIRE	Libre après l'aval du MPR. Le bon de délégation doit être obtenu avant la consultation.
AVIS SI HOSPITALISATION	Aval du MPR requis
CHOIX GYNECOLOGUE	Libre.
CHOIX OPHTALMOLOGUE	Libre
CHOIX PEDIATRE	Non spécifié
CHOIX PHARMACIE	L'assuré doit respecter une liste de pharmacies agréées
MODIFICATION LISTE EN COURS D'ANNEE	Par l'assureur: il n'y a pas de liste préétablie. L'assuré peut changer de MPR mais doit le communiquer à l'assureur avant la première consultation du nouveau médecin.

AUTRE(S) RESTRICTION(S)	
FACTURE DE PHARMACIE	Tiers payant
CHOIX GENERIQUES	Non spécifié
AUTRE(S) RESTRICTION(S)	Non spécifié
CHANGEMENT DE MODELE EN COURS D'ANNEE	Non. En cas de déménagement hors de la zone d'application du modèle, transfert dans l'AOS avec franchise identique. Si l'assuré n'a plus aucune pharmacie agréée dans sa région, il a la possibilité de passer dans un autre modèle avec franchise identique.

URGENCE ET AUTRE(S) DÉROGATION(S)	
DEFINITION URGENCE	Non spécifié, mais l'urgence doit être établie.
MODALITES SI URGENCE	Pas d'obligation de recours préalable au MPR.
AUTRE(S) DEROGATION(S)	La restriction pharmacie ne s'applique pas aux cas d'urgence et en cas de séjour à l'étranger.

SANCTION(S)	
AVERTISSEMENT	Rappel adressé en cas de non respect des obligations.
SANCTION(S) SI VIOLATION	Sanctions modérées : pas de prestation après le 2 <sup>ème</sup> manquement durant la même année civile.

MPR = médecin de premier recours | AOS = Assurance obligatoire des soins (modèle standard)

= pas de restriction
  = à vérifier
  = restriction modérée
  = restriction sévère